UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

HR EXCELLENCE IN RESEARCH

L'Université de Montpellier recrute un Ingénieur génération d'iChondrocytes pour régénérer le cartilage articulaire (F/H)

Type de contrat : CDD de droit public de Catégorie A
Dates de contrat : du 08/07/2024 au 30/11/2027
Quotité de travail : 100 %
Rémunération mensuelle : entre 1960 € et 3535 € brut / entre 1575 € et 2385 € net estimé
Localisation : Montpellier

Une université d'excellence

Université de recherche intensive, leader mondial en écologie, l'Université de Montpellier est un établissement public expérimental qui figure dans le top 200 du classement de Shanghai. Elle couvre plusieurs champs disciplinaires sciences et techniques, droit, économie, environnement, administration, gestion, médecine, pharmacie, activités physiques et sportives, biologie, informatique, sciences de l'éducation, science politique. Elle a obtenu en 2022 la labellisation I-SITE (Initiative Science Innovation Territoires Economie) qui associe 15 partenaires de recherche et d'innovation du territoire. Ce Programme d'Excellence (PEI) porté par l'Université de Montpellier s'articule autour des enjeux "Nourrir, Soigner, Protéger" et s'appuie sur tous les domaines scientifiques de l'Université et de ses partenaires. Elle coordonne le Pôle Universitaire d'Innovation (PUI).

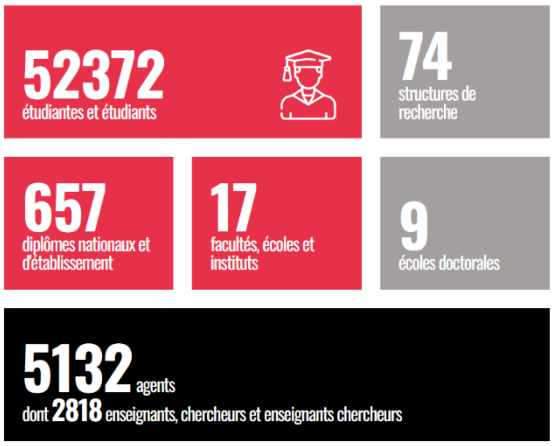

Une université engagée

En lutte contre toutes les formes de discrimination, l'Université de Montpellier est engagée pour la promotion de la diversité, l'égalité entre femmes et hommes et pour l'inclusion des personnes en situation de handicap. L'UM place aussi le développement durable au cœur de sa politique et de son savoir-vivre. Une démarche saluée par le palmarès du Times Higher Education qui la place en tête des universités françaises les plus performantes en terme de développement durable.

Affectation

Structure de rattachement : Institute for Regenerative Medicine & Biotherapy (IRMB)

Description sommaire du projet : Le projet iCHONDRO propose une forte R&D académique pour une thérapie du tissu articulaire basée sur une source innovante et prometteuse de progéniteurs à fort potentiel chrondrogénique pour régénérer le cartilage articulaire. Pour cela, les objectifs spécifiques du projet sont de (i) générer des cellules de la crête neurale à partir de cellules pluripotentes induites (iPS) capables de produire des chondrocytes matures et stables in vitro et (ii) produire un produit biomédical pour réparer le tissu cartilagineux hyalin in vivo.

Présentation du poste

- **Mission principale :** Culture et caractérisation d'iPS de qualité recherche et GMP, mise en place de protocoles de différenciation des iPSC, caractérisation phénotypique et fonctionnelle des iPS différenciées.

- **Définition des tâches à accomplir :** L'ingénieur sera impliqué dans :

(i) La génération d'une population homogène de cellules de la crête neurale obtenues à partir d'iPS (iCCN)
(ii) La production de chondroprogéniteurs universels (iCHONDRO) à partir d'iCCN et,
(iii) L'évaluation de leur potentiel chondrogénique in vitro and in vivo.

- **Description précise de l'événement ou du résultat objectif déterminant la fin de la relation contractuelle ainsi que les modalités d'évaluation et de contrôle de ce résultat :**
- Rapport sur la génération d'une lignée universelle de cellules iPS conforme aux BPF
- Rapport sur la génération d'iCCN universelles avec des propriétés phénotypiques et fonctionnelles bien caractérisées
- Rapport sur le produit de biomédecine cellulaire universelle iCHONDRO

- **Contrainte du poste** : Manipulation de produits biologiques d'origine humaine et nécessité de travailler occasionnellement en horaires décalés, y compris les week-ends.

Profil recherché

COMPETENCES

Master/ Biothérapie cellulaire et génique

Pourquoi nous rejoindre ?

Rejoindre l'université de Montpellier, c'est bénéficier de nombreux avantages dans une région qui offre un cadre de vie qualitatif.

Nos avantages:
> Dispositifs de développement des compétences : accès à une grande offre de formation, préparation aux concours internes
> 2,5 jours de congés payés par mois (pour un temps plein à 35h00)
> Temps de travail aménageable
> Jusqu'à 2 jours de télétravail / semaine (selon les modalités de la charte de TT applicable à l'UM)
> Restauration collective
> Aide et prestations sociales
> Prise en charge partielle des abonnements au transport de la ville
> Accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs de l'université
> Soutien à la parentalité : club de loisirs pour enfant, partenariat de crèches, jours enfant-malade
Avantages dépendant de la nature et la durée du contrat, des nécessités de services et des conditions d'éligibilité

Modalité de candidature

Dépôt CV et Lettre de Motivation : https://umemplois.umontpellier.fr/

Référence de l'offre à rappeler dans votre lettre de motivation : **2024-R0256**
Clôture des candidatures **le 31/05/2024 à 23h59**

Contacts :

- organisation du recrutement : drh-recrut-biats@umontpellier.fr / 04 67 14 99 30
- renseignements sur le poste : farida.djouad@inserm.fr

En savoir plus :

Caractéristiques du contrat

- ✓ Contrat de droit public avec période d'essai en fonction de la durée du contrat
- ✓ Les congés doivent être pris pendant la durée du contrat de travail
- ✓ 35h hebdomadaires et 2,5j de congés par mois

Conditions générales de recrutement dans la fonction publique

- ✓ Jouir de ses droits civiques
- ✓ Compatibilité des mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire avec l'exercice des fonctions
- ✓ Etre en position régulière au regard du code du service national de l'Etat dont le candidat est ressortissant
- ✓ Pour les personnels de nationalité étrangère, être en position régulière au regard des dispositions relatives aux documents de séjour du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile
- ✓ Conformément à l'article 49-9 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat, les agents qui, dans les six années suivant la rupture conventionnelle, sont recrutés en tant qu'agent public pour occuper un emploi au sein de la fonction publique de l'Etat, sont tenus de rembourser à l'Etat, au plus tard dans les deux ans qui suivent leur recrutement, les sommes perçues au titre de l'indemnité spécifique de la rupture conventionnelle octroyées dans le cadre d'un précédent emploi dans la fonction publique.